

ED Pour info, votre bulletin de salaire devient "virtuel".

Si vous ne souhaitez pas dématérialiser votre bulletin de paie, vous pouvez en faire la demande express avant le 30/09/2021 en envoyant un courrier à : DRH SCC

ED À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 et du Décret n°2021-1059 du 7 août 2021, certains de nos collaborateurs sont tenus de justifier d'un pass sanitaire ou de répondre à l'obligation vaccinale pour pouvoir continuer à exercer leurs fonctions au sein des locaux de nos clients concernés par le dispositif.

Cela ne concerne pas en revanche les locaux de SCC compte-tenu de l'activité de l'entreprise.

La liste des lieux soumis au pass sanitaire est disponible

Nous restons vigilants durant les NAO (en cours de négociation)

De plus, les actions avec notre fédération nationale restent évidemment d'actualité

ED L'augmentation des salaires,

ED L'abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage,

ED Un vrai travail avec un vrai salaire pour toutes et tous et l'égalité professionnelle femmes/hommes ;

ED La conditionnalité des aides publiques selon des normes sociales et environnementales permettant de préserver et de créer des emplois ;

ED L'arrêt des licenciements et la fin des dérogations au Code du travail et garanties collectives.

ED Un coup d'arrêt à la précarisation de l'emploi et à la précarité des jeunes en formation et une réforme ambitieuse des bourses ;

ED La fin des fermetures de services, des suppressions d'emplois,

ED Le rétablissement de tous les droits et libertés pour la jeunesse comme pour Le reste du monde du travail.

N'hésitez pas à nous contacter Tél : 01 41 91 31 94 – E-mail : contact@foscc.fr